cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mélanie Brunelle
https://www.cadre21.org/membres/f297be5199f92c346b6cafa4

Date d'obtention : 2024-10-08 16:32:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1) recevoir un victime ou un signalement par une personne témoin. Il faut alors analyser si c'est une situation qui concerne le protocole sexto ou non. Advenant, que le signalement soit fait par une personne externe de l'école et que cela n'a aucune incidence à l'école, il faudra alors référer la personne vers un poste de police.
2) si conforme pour débuter protocole sexto, toujours aller voir individuellement la victime et les personnes impliquées dans la situation. Pour chaque personne concernée, remplir la grille d'évaluation de l'incident. ** faire signer le formulaire par la personne. Se questionner à savoir si contenu pouvant relever de la pornographie juvénile. Si non, poursuivre les interventions selon les normes et fonctionnement de l'établissement scolaire. Si oui, poursuivre au point 3.
3.a.) Si la personne collabore et reconnaît avoir des photos/ vidéos sur son cellulaire, suivre la procédure et confisquer l'appareil sans jamais regarder le contenu (faire fermer l'appareil par le jeune et le mettre dans un sac de façon à ce que le jeune sache que vous n'avez pas consulter son appareil). contacter le policier en milieu scolaire, lui remettre les grilles et l'appareil confisqué afin que ce dernier puisse faire la suite de la démarche texto. Advenant que cela soit considérer comme une première situation et que c'est un acte impulsif et non malveillant, une rencontre de sensibilisation sera organisé par ce dernier avec le jeune et son parent. Lors de cette rencontre, il y aura un engagement de signé par le jeune pour ne pas recommencer, on lui fera effacer le contenu de son appareil qui lui sera remis. Une sensibilisation sur les sexto sera fait et une références aux organismes communautaires au besoin. Finalement, on expliquera l'aspect légal et les conséquences si récidive.
3.b.)une fois les témoins rencontrés et la grille d'évaluation de l'incident remplie individuellement est complétée, si nous jugeons qu'il y a un acte malveillant, contacter le policier ET rencontrer le jeune afin de lui expliquer nos interventions selon les étapes du protocole sexto. On lui demandera de nous donner son cellulaire et le confisquant selon la procédure de la trousse sexto. Advenant, un refus de collaboration pour cette étape, l'informer seulement de la situation et contacter le policier qui va intervenir rapidement pour poursuivre le protocole.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Bien définir dès le départ si matière à appliquer trousse sexto ou non: si le parent nous rapporte une situation externe à l'école ou non. C'est essentiel pour s'assurer d'agir en fonction de notre mandat scolaire.
Prendre le temps de faire la grille d'évaluation de l'incident avec la victime, les personnes témoins et la personne qui fait le signalement si c'est bien dans les critères d'application de la trousse sexto.
Une fois la grille remplie, prendre le temps de déterminer si contenu pouvant s'avérer être de la pornographie juvénile ou non afin de guider la suite de nos démarches.
Prendre aussi le temps de se questionner sur la nature de l'acte: impulsif ou malveillant. Ceci déterminera une trajectoire différente d'intervention.
Advenant un acte malveillant, prendre le temps de rencontrer la personne individuellement pour lui expliquer la nature de nos interventions et attendre que le policier puisse faire la suite des interventions.
Attention à vérifier si c'est une première fois pour l'élève ou si des événements ont déjà eu lieu dans le passé pour ce même élève. Ceci guidera la décision entre acte impulsif ou malveillant.
Finalement, se rappeler que nous ne devons pas être en position d'autorité pour faire cette démarche et que l'élève doit être collaborant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Déterminer si le signalement relève des critères pour déclencher la trousse sexto ou non. Comme intervenant scolaire, nous serons certainement sensible à une situation, même si elle rapporté par un parent et qu'elle n'a aucune incidence à l'école. Cependant, il faudra se rappeler que cela ne nous permet pas d'utiliser la trousse sexto. Heureusement, nous pouvons référer ce parent à un autre organisme soit le poste de police qui pourra intervenir par la suite.

L'étape de déterminer si les photos/ vidéos sont de la pornographie juvénile ou pas est une étape essentiel pour déterminer la suite de l'intervention. Il ne faudra pas aller trop vite dans la démarche afin de s'assurer de rester dans les balises définies par la trousse. Dans la même logique, déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant sera aussi déterminant pour l'orientation. Il faut rester dans une posture d'intervenant et non tomber dans un interrogatoire et alors sortir de notre rôle d'intervenant scolaire. Ce type d'action pourrait nuire à la suite de la démarche.